



Service de gestion de conflits

proposé par l'Union Patronale du Canton de Fribourg

Tensions dans une équipe, collègues qui ne se parlent plus, harcèlement, stress... nombreuses sont les situations où les collaborateurs et collaboratrices peuvent se sentir atteints dans leur personnalité. Les personnes concernées sont démotivées, ne parviennent plus à être productives et il n'est pas rare que cela entraîne des arrêts maladie. Les conséquences pour l'entreprise sont importantes: En plus de devoir pallier l'absence ou l'improductivité d'un membre du personnel, elle doit supporter tous les coûts qui en résultent.

La prévention et la gestion des conflits permettent de réduire ces coûts et contribuent à la bonne image de l'entreprise soucieuse de la santé de son personnel.





Service de médiation

La médiation est un mode de résolution de conflits à l'amiable.

Le médiateur et la médiatrice sont des tiers impartiaux qui offrent un espace de dialogue, permettant aux parties de trouver une solution à leur conflit. Contrairement aux personnes menant des procédures de conciliation ou d'arbitrage, ils ne font pas de proposition et ne prennent pas de décision.

Plus rapide et moins cher qu'une procédure en justice

🛟 Préserve les liens entre les personnes en conflit

Accord durable

🛟 Démarche confidentielle





Personne de confiance

Une référence hors hiérarchie obligatoire pour toute entreprise.

La désignation d'une personne de confiance hors hiérarchie fait partie des instruments considérés comme appropriés pour protéger la santé du personnel et elle est obligatoire pour les entreprises indépendamment de leur taille. La direction et les RH ne peuvent pas endosser ce rôle, ce qui contraint de nombreuses entreprises à recourir à une personne de confiance externe.

Moyennant une cotisation annuelle et la signature d'un contrat, l'UPCF offre la possibilité aux entreprises d'adhérer à un système commun. Les membres du personnel peuvent être mis en relation avec une personne de confiance qui offre écoute et assistance dans une situation de conflit. D'entente entre la personne concernée et l'entreprise, ce processus peut se poursuivre par une médiation ou une autre mesure appropriée.



- Conformité avec les exigences légales
 - Dans plus de 80% des cas, un entretien suffit pour que la situation se règle d'elle-même
 - 🛑 Démarche confidentielle

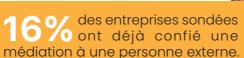
Prendre contact

- +41 26 350 33 91
- Union Patronale du Canton de Fribourg Rue de l'Hôpital 15 CP 592 1701 Fribourg



upcf.ch/services

76% des entreprises sondées par l'UPCF n'ont pas encore mis en place des procédures de prévention des conflits en entreprise. Raisons invoquées: manque de ressources et de connaissances.



94% le referaient.



